



VILLE LE LUDE

GARDERIES PERISCOLAIRES ET AIDE AUX DEVOIRS

Mairie du LUDE

Place François De NICOLAY

72800 LE LUDE

RÈGLEMENT INTERIEUR

La garderie périscolaire et l'aide aux devoirs sont des activités gérées par la municipalité du Lude représentée par son Maire, Monsieur Louis Jean De NICOLAY.

Le présent règlement est remis aux parents. Ce document fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants.

Il est demandé aux parents de remplir et retourner en mairie, le feuillet détachable en fin de document. Seuls les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de la commune sont accueillis.

ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT :

La garderie périscolaire municipale (matin et soir) est un service qui s'adresse aux enfants âgés de 3 ans et plus.

L'aide aux devoirs(le soir) concerne les enfants scolarisés en CE2, CM1 et CM2.

La garderie périscolaire est ouverte de **7h20 à 8h40** et de **16h30 à 18h00** le lundi, mardi le mercredi uniquement le matin, le jeudi et vendredi des semaines scolaires.

Le matin : tous les enfants sont accueillis à l'école Georges BRASSENS rue des Aitreux au Lude dans la bibliothèque de l'école. A 8h15 les élèves de CE2, CM1 et CM2 sont accompagnés par un agent municipal jusqu'à l'école J du Bellay, 2 rue Crétois au Lude.

Le soir : les enfants de maternelle CP et CE1 sont accueillis, comme le matin, à l'école G.Brassens. Les enfants de CE2, CM1 et CM2 restent à l'école Joachim du Bellay pour l'aide aux devoirs sous la surveillance et l'accompagnement d'un agent de la commune.

Les enfants inscrits en garderie et aide aux devoirs sont pris en charge par les agents municipaux dès leur sortie de classe.

ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTIONS ET TARIFICATION :

Afin que l'inscription de votre enfant soit prise en compte, vous devez compléter :

- La fiche d'inscription à la garderie et (ou) l'aide aux devoirs
- Le feuillet se trouvant en dernière page du règlement
- Fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels causés par l'enfant à autrui.

Le tarif est voté par le conseil municipal et peut être réévalué annuellement par délibération. Le tarif est appliqué à la séance.



VILLE LE LUDE

Soit : 1.20€ pour la garderie périscolaire du matin ou du soir

1.95€ pour l'aide aux devoirs.

Les carnets de tickets de garderie doivent être achetés à l'espace famille 16 place du champ de foire au Lude. Tous les jours du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30, de 14h00 à 17h30 le lundi et mardi de 13h30 à 17h00 le mercredi et de 14h00 à 17h00 le vendredi.

ARTICLE 3 – DISCIPLINE ET REGLES DE VIE :

Les enfants doivent respecter :

- les instructions données par l'équipe de garderie périscolaire et (ou) aide aux devoirs,
- les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- le personnel et les autres enfants,
- le matériel et les locaux. Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.

En cas de non-respect fréquemment constaté de ces règles de vie, la sanction sera la suivante :

Après trois avertissements écrits, exclusion temporaire ou définitive prononcée par l'autorité municipale en fonction des cas d'indiscipline constatés.

Les parents sont tenus de respecter les horaires.

Pour la prise en charge de l'enfant à la fin de l'accueil, celui-ci sera confié aux personnes majeures signalées sur la fiche de renseignements.

En cas de retards répétés des parents, l'administration municipale se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants de la garderie.

ARTICLE 4 – PAIEMENT :

Les tickets doivent être achetés préalablement et remis aux agents de garderie à chaque séance.

Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiements répétés.

ARTICLE 5 – MALADIE ET ACCIDENT :

Les agents encadrant la garderie périscolaire et l'aide aux devoirs ne sont pas autorisés à donner des médicaments durant la période d'accueil, même avec un certificat médical, sauf en cas de Projet d'Accueil individualisé (PAI) dûment contractualisé entre la Commune, le médecin, le directeur et les parents de l'enfant concerné.

Le personnel de la garderie est garant de la sécurité physique des enfants durant les temps d'activités ; le personnel peut prendre la décision d'hospitaliser un enfant ou d'appeler les secours (SAMU, pompiers) en fonction de l'état de santé de celui-ci. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis, s'ils sont injoignables les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront avertis.



VILLE LE LUDE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET L'AIDE AUX DE VOIRS

Document à compléter et à retourner au service espace famille de la ville du Lude.

Nom de l'enfant..... Prénom.....

Nom de l'enfant..... Prénom.....

Nom de l'enfant..... Prénom.....

Nom de l'enfant..... Prénom.....

Nom du père (ou représentant légal)..... Prénom.....

Nom de la mère (ou représentante légal)..... Prénom.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale de la ville Du Lude et m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon (mes) enfant(s).

Pris connaissance le.....

Signature des parents (ou représentants légaux)